



REGLEMENT CHAMPIONNAT INTERCLUBS MIXTE SAISON 2026 – 2027



TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	3
2. Promotion et relégation des équipes.....	4
3. Qualification des joueurs.....	4
4. Hiérarchie des joueurs.....	5
5. Joueurs titulaires.....	5
6. Montant des droits d'engagement.....	5
7. Obligation des équipes.....	6
8. Modalités particulières.....	6
9. Nombre de matchs par rencontre.....	7
10. Déroulement d'une rencontre.....	7
11. Remplacement d'un joueur.....	8
12. Barème des points sur l'ensemble des équipes.....	8
13. Forfait sur un match.....	9
14. Barème des points par match.....	9
15. Sanctions de joueurs et autres.....	10
16. Réserves et Réclamations.....	10
17. Sanctions et recours.....	10
18. Adhésion au règlement.....	10

Article 1 : GENERALITES

Le championnat interclubs des Côtes d'Armor, découpé en plusieurs divisions, oppose les équipes des clubs Costarmoricains affiliés à la Fédération Française de Badminton entre eux.

Tous les clubs qui évoluent en D1 lors de la saison 2026-2027 ont l'obligation de licencier 100% de leurs adhérents dans le cas contraire ils ne seront pas inscrits en D1 et redescendront en D2. Cette mesure s'étendra la saison suivante à la D2 pour la saison 2027-2028 et ainsi de suite chaque saison.

Ce championnat comporte au minimum 5 divisions.

Chaque division est composée de 2 poules de 6 ou 7 équipes selon le nombre d'inscrits dans la division. Deux équipes du même club peuvent évoluer dans la même division mais dans ce cas chacune serait dans une poule différente.

L'interclub mixte se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 :

Une première phase avec des poules de 6 (2 par division). Tout le monde rencontre tout le monde en première phase en match A/R soit 5 journées (2 rencontres par journée).

Le classement de chacune des 2 poules dans chaque division de cette première phase est établi à l'issue de la 5^{ème} journée de championnat après deux confrontations entre chaque équipe d'une même poule.

- Phase 2 :

A l'issue de la phase 1, les équipes sont réparties en 2 poules nommées poule « Promotion » et poule « Maintien ».

La poule Promotion est composée de l'ensemble des équipes ayant terminé à une des trois premières places de leur poule de phase 1.

La poule Maintien est composée de l'ensemble des équipes ayant terminé 4^{ème} à 6^{ème} de leur poule de phase 1.

Lors de la phase 2, le résultat de la rencontre opposant deux équipes issues de la même poule de phase 1 est déterminé par le résultat des deux confrontations entre ces équipes lors de la phase 1. Si une équipe a remporté plus de matchs que l'autre sur l'ensemble des deux confrontations, cette équipe remporte 5 points et l'autre équipe 1 point.

Si les deux équipes ont remporté le même nombre de match, les deux équipes remportent 3 points.

Lors de la phase 2, chaque équipe rencontre en match aller/retour toutes les équipes issues d'une autre poule de phase 1 avec le barème de points défini.

Les équipes de la poule Promotion sont classées de 1 à 6, ce classement correspondant à leur classement dans la division correspondante.

Les équipes de la poule Maintien sont classées de 1 à 6. Le 1er occupe la septième place de leur division, le 2^e occupe la huitième place et ainsi de suite jusqu'au 6^e qui occupe la 12^e place de la division.

Une équipe sera composée de 2 hommes et 2 femmes au minimum.

Dates journées :

J1 : 08/11/2026
J2 : 06/12/2026
J3 : 20/12/2026
J4 : 31/01/2027
J5 : 14/02/2027
J6 : 21/03/2027
J7 : 04/04/2027
J8 : 18/04/2027

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Les clubs qualifiés en fonction de leurs résultats de la saison précédente doivent inscrire leurs équipes auprès du secrétariat du Comité Départemental au plus tard le : **05 octobre 2026** précédant chaque début de saison sportive en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription définis chaque année par le conseil d'administration du Comité Départemental.

Les promotions et les relégations sont subordonnées aux résultats de régionale (si 0, 1 ou 2 descendants de régionale). Celles-ci se feront en fonction de la journée classement de chaque division. Cependant, en cas de repêchages, de promotions d'équipes en régionale ou de relégations en départementale, la CDI se réserve le droit de faire monter ou descendre une ou plusieurs équipe(s) suivant le classement de la saison précédente. (Voir tableau ci-dessous)

Nombre d'équipes descendant de R3	Nombres d'équipes montant en division supérieure (sauf en D1)	Nombres d'équipes descendant en division inférieure (sauf dans la division la plus basse)
0	3	2
1	3	3
2	3	3

Aucun changement dans la constitution des poules ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés. Un club qui supprime sa seule équipe pourra la réinscrire l'année suivante mais dans la division la plus basse.

Article 3 : QUALIFICATION DES JOUEURS

3.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs Cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimales 2^{ème} année ne pourront jouer qu'à la condition d'être classé au minimum D8 en simple pour pouvoir jouer dans les 3 disciplines en championnat interclubs.

Le comité, en accord avec la FFBaD, autorise les joueurs Handibad dans son championnat.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle avant ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition ;

- être licencié dans le club engagé et avoir sa licence validée ;
- être inscrit sur BadNet par le capitaine au plus tard la veille de la journée de championnat ;
Si défaut du joueur, l'ensemble des matchs joués par ce joueur comptabilisé comme une défaite sur le score de 15-0 / 15-0.
Défaite 15-0 / 15-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match a été gagné par le joueur en infraction. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité.
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale classement.
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés
- Pour la saison en cours :
 - Les joueurs mutés ne peuvent jouer que s'ils ne sont pas sous le coup d'une carence fédérale (cf. Règlement National des Mutations) et devront être licenciés avant la 4ème journée de la saison en cours dans le club engagé ;
 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de trois mutés.

Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS

- 4.1 La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de double est établie selon le CPPH du jeudi précédant la journée et se fait à la moyenne.
- 4.2 Pour les mixtes, le mixte 1 devra être joué par la meilleure paire par rapport au mixte 2.
- 4.3 La moyenne d'une paire est calculée par Badnet à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire en mixte (demander la feuille au responsable de la journée).
- 4.4 Le capitaine est seul responsable de sa composition d'équipe.

Article 5 : JOUEURS TITULAIRES

- 5.1 Un joueur ayant disputé 4 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe interclubs mixte Inférieure de son club.
- 5.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe interclubs mixte de son club par week-end.
- 5.3 Un joueur ne pourra jouer que dans une seule et même équipe par division (dans le cas où le club aurait deux équipes dans une même division). **Aucune exception ne sera tolérée.**

Article 6 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

- 6.1 Les frais d'inscription sont de **60€** par équipe (si le club licencie tous ses adhérents) et de **100€** par équipe (pour les clubs ne licenciant pas l'intégralité de ses adhérents).

Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts la 1ère année d'inscription à la compétition pour la première une équipe.

6.2 Cependant, si un club qui engage des équipes, n'est pas à jour du paiement de ses factures, cotisations, amendes de la saison précédente, il se verra refuser l'inscription de toutes ses équipes.

Article 7 : OBLIGATION DES EQUIPES

7.1 Une équipe inscrite en interclubs s'engage à recevoir au moins une fois. Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, **il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée. Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite journée.**

7.2 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

National N1 : CPPH $\geq$ 20 000	99 points Régional R5	24 points
National N1 : CPPH $\geq$ 15 000	90 points Régional R6	18 points
National N1 : CPPH $\geq$ 10 000	81 points Départemental D7	12 points
National N1 : CPPH $\geq$ 5 000	72 points Départemental D8	9 points
National N1 : CPPH < 5 000	63 points Départemental D9	6 points
National N2	54 points Promotion P10	3 points
National N3	45 points Promotion P11	2 points
Régional R4	36 points Promotion P12	1 point
	Non Compétiteur NC	0 point

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement de la discipline dans laquelle les joueurs sont le mieux classés est pris en compte pour effectuer ce calcul.

Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure du championnat régional interclubs ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat. Si l'équipe supérieure évolue en championnat de France interclubs, seule l'équipe inférieure sera sanctionnée par la commission ICD.

Article 8 : MODALITES PARTICULIERES

8.1 Les montées et descentes se feront en fonction du classement de la division et des descentes de la régionales (voir article 2)

8.2 Les dates communiquées en début de saison par la Commission Départementale Interclubs sont en principe définitives. Aucune date ne pourra donc être modifiée par la suite sans l'accord de la CDI.

8.3 Les lieux de rencontres seront déterminés par la Commission Départementale Interclubs et communiqués aux clubs au plus tard le **10 octobre** mais la réservation des salles auprès des

municipalités aura dû être déjà effectuée par les clubs. Un club est susceptible de recevoir au moins une fois par division, et au mieux par équipes.

Article 9 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1 Saison régulière

Chaque rencontre consiste en 8 matchs en départemental :

- 2 simples hommes (SH),
- 2 simples dames (SD),
- 1 double hommes (DH),
- 1 double dames (DD),
- 2 doubles mixtes (DM).

Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 15 points.

9.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les horaires des rencontres :

- Les journées se dérouleront le dimanche à 10h00.
- L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, ordinateur, imprimante, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place l'équipe-hôte, dans sa convocation, devra mentionner si elle est gratuite ou payante.

10.1 Convocations :

Elle informe les équipes et la CDI par courrier ou email (voir convocation mettre lien du site), au **plus tard le dimanche précédant la compétition**, des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place. Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la journée.

10.2 Volants :

Les matchs se jouent obligatoirement en volants plumes ou hybride homologués standard fournis au partage entre les équipes. (Voir liste des volants homologués sur le site de la FFBaD).

10.3 Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

La salle est ouverte au moins 45 minutes avant le début des rencontres. Il est recommandé aux équipes d'être présentes 40 minutes avant le début des rencontres pour une bonne organisation de la journée.

10.4 Déclaration de présence et composition d'équipe :

- **Pour toutes les divisions, l'utilisation de Badnet est obligatoire.**
- Les capitaines doivent faire leur composition sur Badnet **25mn avant chaque début de rencontre avec l'équipe au complet.**
- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- L'ordre des matchs est déterminé entre les deux capitaines, en cas de désaccord, Badnet fera l'ordre aléatoire.

10.5 Modifications des horaires ou de lieu :

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite (par courrier postal ou mail) qui devra parvenir au secrétariat du Comité Départemental au plus tard **15 jours** avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CDI sera communiquée par écrit ou par mail à toutes les équipes concernées.

10.6 Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait 0 à 8.

Ces retards devront être signalés sur la feuille de rencontre par le responsable de la journée et contre signés par les capitaines des équipes concernées.

En cas de retard répété d'une équipe, la CDI décidera de l'éventuelle sanction.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée (dans le respect des articles précédents).

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES

RENCONTRE :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	5 points
Nul	3 points

Défaite	1 point
Forfait	0 point

En cas de victoire 8-0, +1 point « offensif » pour l'équipe victorieuse, sauf victoire par forfait.

En cas de défaite 5-3, +1 point « défensif » pour l'équipe perdante, sauf victoire par forfait.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fera sur le 2ème simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 5, 9,
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH1 et 2),
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 15-0 / 15-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match joué a été gagné par le joueur en infraction.

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- pour chaque joueur non qualifié et aligné,
- pour chaque erreur de hiérarchie.

13.3 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

13.4 Si une équipe ne se déplace pas, elle sera sanctionnée d'une amende de 100 euros par journée sauf raisons majeures et d'1 point de pénalité par rencontre.

13.5 Si une équipe ne se déplace pas sur 3 journées, elle sera considérée comme forfait général. Dans ce cas, une amende supplémentaire de 300€ sera appliquée aux 100€ d'amendes par journées.

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR MATCH

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe.

Match gagné	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	0 point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 15 : SANCTIONS DE JOUEURS ET AUTRES

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédée des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de forfait général, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

Article 16 : RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au responsable de la journée, notées et contre signées par les capitaines sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la CDI.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la CDI au plus tard 7 jours après ladite journée.

La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

Article 17 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDI homologuera les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet de la ligue et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier recommandé.

En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra saisir la commission litige selon la procédure émise par la FFBaD et auprès de la Ligue de Bretagne de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement de 86 euros correspondant aux droits de consignation.

Article 18 : ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement. Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la CDI des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé le **17/06/2026**.